



Notre réf.: 19559/38C, (mopo PAG 38C/021/2022)

Dossier suivi par : Timothée TILKIN
Téléphone : 247-84694
E-mail : timothee.tilkin@mi.etat.lu

Commune de Mondercange
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 50
L-3901 Mondercange

Luxembourg, le 14 novembre 2023

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 29 septembre portant adoption du projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Mondercange concernant des fonds sis à Mondercange, au lieu-dit « *Parc Molter* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Suite à la présente décision, je vous saurais gré de me faire parvenir une version coordonnée de la partie écrite et du plan de repérage n°01 du PAP QE.





Réf.: 19559/38C, (mopo PAG 38C/021/2022)

Une fois que mes services seront en possession de ladite version coordonnée, ils se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding